

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BREST - 2901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 22/06/2026 - 3570 - 2001 B 00340 - 439 226 846 - A2C

Dépot N° 3570

Le 15 JUIN 2026

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*07

Désignation de l'entreprise : SARL A2C		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise : 8 ROUTE DE TREMAIDIC 29280 PLOUZANE		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 43922684600020		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le : 30/09/2025				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de développement*	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 826		
	Fonds commercial (1)	AH	AI	15 245		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	173 935		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	151 749		
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE	13 132		
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	BI			
	TOTAL (II)	BJ	BK	328 510		
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	3 500	
		En cours de production de biens	BN	BO	11 219	
		En cours de production de services	BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
Marchandises		BT	BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	185 159		
Autres créances (3)		BZ	CA	4 996		
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC			
LIQUIDES		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	428 572		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	5 221		
	TOTAL (III)	CJ	CK	638 668		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	825 613		
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
	Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

CERTIFIÉ
CONFORME

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A2C		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)			DA	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport. ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG	318 639	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	71 547	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	3 147	
	TOTAL (I)			DL	402 133	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	10 752	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	10 752	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	148 316	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	91 467	
	Dettes fiscales et sociales			DY	158 745	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	14 200	
TOTAL (IV)			EC	412 728		
TOTAL (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	825 613		
RENVU(S)	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Écart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	412 728
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL A2C		Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	18 071	KE	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KI		KK	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN	
		Installations gales, agencets*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS	175 190	KT	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	48 323	KW	
		Matériel de transport *		KY	148 197	KZ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	9 695	LC	
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		
	Avances et acomptes		LK		LL		
	TOTAL III		LN	381 405	LO		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		SG		8M	
Autres participations			8U		8V		
Autres titres immobilisés			IP	13 132	IR		
Prêts et autres immobilisations financières			IT	71	IU		
TOTAL IV			LQ	13 203	LR		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	412 679	OI		
						OJ	127 376

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virements de poste à poste 1		par cession à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence 2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CO		DO	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	18 071
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	2 572	MK	188 613
		Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MIN	135 511
		Matériel de transport		IV		MP	19 963	MQ	152 428
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS	1 995	MT	7 700
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		
	TOTAL III		IY		NG	24 529	NH	484 252	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7	
Autres participations			IO		OX		OY		
Autres titres immobilisés			II		2B		2C	13 132	
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	71	2F		
TOTAL IV			I3		NJ	71	NK	13 132	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK	24 600	OL	515 455	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL A2C						Néant ☒ *
Exercice N clos le 30/09/2025						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6

AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise SARL A2CNéant ☐ *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles	PE	2 580	PF	246	PG		PH	2 826	
TOTAL I	RK	2 580	RM	246	RN		RO	2 826	
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	172 947	QA	3 559	QB	2 572	QC	173 935	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	45 415	QE	2 648	QF		QG	48 063
	Matériel de transport	QH	105 321	QI	12 872	QJ	19 963	QK	98 230
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	6 084	QM	1 367	QN	1 995	QO	5 456
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	329 766	QV	20 447	QW	24 529	QX	325 684
TOTAL GENERAL (I + II)	ØN	332 347	ØP	20 692	ØQ	24 529	ØR	328 510	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc am, divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc et am, divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	3 147	V1	V2	V3		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8	V9	W1		
	Emballages récup. et divers	W4	W5		W6	W7	W8		
TOTAL II	X2	X3	3 147	X4	X5	X6	X7		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	3 147	NR	NS	NT	NU		
Total général non venturé (NP-NQ-NR)	NW		3 147	NY			NZ		
		Total général non venturé (NS-NT-NU)			Total général non venturé (NW-NY)				
		3 147			3 147				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2052-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL A2C		Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	3 147	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obli- gations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	10 752	TW	TX
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
- corporelles			6E	6F	6G	6H
- Titres mis en équivalence			Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
- titres de participation			9U	9V	9W	9X
- autres immobilisa- tions financières (1) *			Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	13 899	UC	UD
Dont dotations et reprises		{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles }	UE	UF		
	UG		UH			
	UJ		UK	13 899		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de
 l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SARL A2C

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX	185 159		185 159					
	Créances représentatives de titres (Prêts sur titres pour dépréciation uniquement constatée)	UO								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1		1					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	4 081		4 081				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	818		818				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	96		96					
	Charges constatées d'avance	VS	5 221		5 221					
	TOTAUX		VT	195 376	VU	195 376	VV			
RENVUIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	91 467		91 467						
Personnel et comptes rattachés		8C	52 338		52 338						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	42 234		42 234						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	58 341		58 341						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 832		5 832						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	148 316		148 316						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	14 200		14 200						
TOTAUX		VY	412 728	VZ	412 728						
RENVUIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD							

Désignation de l'entreprise : SARL A2C				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET ☐ Néant ☒		Exercice N, clos le : 30/09/2025		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non déductibles et déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									
	Avantages personnels non déductibles* (art. 39-I-3° du CGI) (à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE		
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	430	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de location d'immeuble			RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 series D du CGI))			RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des États et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-I-4° et 212 bis du CGI)*			XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)									
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE*			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		
	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %									
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* {			- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-I-3° et 212 du CGI)		SU	Zones d'affectation* (activité exonérée)		SW		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	877	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
								TOTAL I		
								90 595		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E., et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										
Résultats imposables et impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)							
			- imposées au taux de 0 %							
			- imposées au taux de 19 %							
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
			- imputées sur les déficits antérieurs							
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %									
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)									
	Produit net des actions et parts d'intérêts :									
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									
Déductions et impositions sur bénéfices	Deduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *									
	Majoration d'amortissement*									
	Zone d'affectation de l'activité (art. 44 quinquies A)		HT	Entreprises nouvelles (art. 44 series A)		L2	T.F.T. (art. 44 series A)		L3	
	P.T.C. (art. 44 series A)		OV	S.L.I.C. (art. 208 C)		K3	Zone de restructuration de l'industrie (art. 44 quinquies A)		PA	
	Bilan unique d'investissement (art. 44 series A)		PP	Zone de développement rural (art. 44 quinquies A)		PC	Zone d'activités économiques nouvelles (art. 44 quinquies A)		PB	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									
	Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		X9	dont déduction exceptionnelle similitude de conduite (art. 39 decies E)		VH		
			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC		
			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD		
			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	Ordonnance dérogatoire par le report en arrière de déficit		ZI		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			YL							
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)								90 069		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZI		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								90 069		

A2C
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 8 ROUTE DE TREMAIDIC
29280 PLOUZANE
439 226 846 RCS BREST

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 FEVRIER 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 71 547 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 71 547 euros

A titre de dividendes aux associés 25 000,00 euros
Soit 62,50 euros par part

Le solde 46 547 euros

En totalité au compte « autres réserves »..... 46 547 euros
Qui s'élève ainsi à 365 186 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 25 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué **à compter du 31 mars 2026.**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2022 : Néant

Exercice clos le 30 septembre 2023 : Néant

Exercice clos le 30 septembre 2024 :

150 000,00 euros, soit 375,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 45 000,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 105 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

